

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Elodie GUEGAN, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

Absent avec pouvoir : Régis ROBERT pouvoir à Olivier THOMAS

Absents : Jean-Charles RIOU, Cécilia REPÉSSÉ

Secrétaire : Olivier THOMAS

Ordre du jour

- ❖ FISCALITÉ :
 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- ❖ CHEMINS RURAUX : procédure de recensement
- ❖ CONVENTION :
 - Centre de gestion 56 - Médecine préventive : renouvellement de la convention d'adhésion au service
 - MORBIHAN ÉNERGIE – Bordelane : convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution
- ❖ COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)
- ❖ QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande si il y a des observations concernant le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qui veut être secrétaire de séance, Monsieur Olivier Thomas se propose et est donc désigné à cette fonction.

Fiscalité – Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire de SAUZON expose ;

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n°2023-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes de ce décret, la commune de SAUZON entrera dans le champ d'application de TLV à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1470 ter de code général des impôts, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi le conseil municipal peut, à partir des impositions 2024, par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2023, instituer cette majoration d'un pourcentage compris entre 5% et 60% qui s'applique sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La rareté des biens mis en location pour le logement à l'année conduit la collectivité à acquérir du foncier pour développer ce type de logement. Cette majoration est une ressource qui permettra de mener à bien ces projets. Dans ce même objectif, la commune pourra, le cas échéant, acquérir des biens. Aussi la commission de finances réunie jeudi 14 septembre propose de majorer à 60% la part communale de la cotisation.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité ;

Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

Chemins ruraux - procédure de recensement

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-73 de la séance du 29/06/23 où le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'acte d'engagement avec Voirie Conseil.

Il présente les dispositions mises en place par la loi concernant les chemins ruraux.

L'article 102 de la loi 2022-217, dite loi 3DS, prévoit un régime de recensement des chemins ruraux. Ce régime comporte une suspension pendant 2 ans maximum de la prescription acquisitive trentenaire qui s'applique d'après le Code Civil aux propriétés privées, le temps de réaliser le recensement et de le valider après enquête publique.

Il est en effet rappelé que les chemins ruraux sont des propriétés privées de la commune à la différence des voies communales qui font partie du domaine public, domaine inaliénable et imprescriptible.

L'article 102 a donc notamment rajouté un article L161-6-1 au Code Rural et de la Pêche Maritime rédigé comme suit :

Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.

Monsieur le Maire indique que les dispositions concernant le classement des chemins ruraux sont intéressantes pour la commune afin de disposer d'un état précis de ces voies et éviter ainsi toute contestation de propriété.

Cela constitue de plus un complément au travail réalisé récemment concernant les voies communales, et permettra à la commune d'avoir une vision précise de sa voirie communale, publique et privée.

Tenant compte de ces indications, le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre le recensement des chemins ruraux de la commune en application de l'article R161-6-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Convention - Centre de gestion 56 - Médecine préventive : renouvellement de la convention d'adhésion au service

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de SAUZON adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Il s'agit ici de renouveler la convention

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre)
- Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans** est proposé.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, approuve le renouvellement, les nouvelles dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et son annexe.

Convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution

Monsieur le Maire expose le contexte du dossier :

- La nécessité technique de pose d'un transformateur au village de Bordelane
- Plusieurs propositions rejetées par les habitants sur leur propriété

De ce fait, Monsieur le Maire a proposé un espace communal légèrement à l'écart du village sur la parcelle ZR 61 entre Kerlédan et Bordelane.

Aussi, cette parcelle permet techniquement de poser le transformateur (qui sera de couleur verte pour se fondre dans le paysage) sans causer de gêne pour les habitants.

Monsieur le Maire propose la convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution entre la commune et Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Marchés publics passés depuis le 31 juillet 2023

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	28/07/23	SELF SIGNAL SINALISATION	Panneau commémoration : photos aviateurs	225,42	288,50
	01/08/23	MISSENARD CLIMATIQUE	Remplacement ballon ECS cantine	3 510,09	4 212,11
	01/08/23	MISSENARD CLIMATIQUE	Remplacement mitigeur cantine	1 949,16	2 338,99
	07/08/23	NILFISK	Remplacement pièces auto- laveuse cantine	277,60	333,12
	09/08/23	GUERVEUR (fanfare)	Prestation musicale : Route de l'Amitié		500,00

	11/08/23	UGAP	Fournitures administratives mairie	703,84	844,61
	11/08/23	AR GUERVEUR AUTO - SARL GARAGE HUCHET	Remplacement plaquettes de frein Kangoo immatriculation : 7397ZB56	135,66	162,79
	11/08/23	OUEST France	Renouvellement abonnement journal 1 an	338,33	406,00
	05/09/23	SOCOTEC	Rénovation 2 logts : diagnostic plomb et repérage amiante avant travaux	850,00	1 020,00
PORT	01/09/23	IDEALIS BRETAGNE	Remplacement batterie défibrillateur	225,80	270,96
CAMPING	28/07/23	SUPER U	Chaises pliantes	241,67	290,00
	07/08/23	BRIC HOME	Remplacement 2 réfrigérateurs	383,32	459,98

Monsieur le Maire fait état de deux courriers de la Région concernant l'inauguration de la gare maritime de Quiberon prévue le 18 octobre et l'autre concernant le tarif aidant (tuteurs, référents familiaux, bénéficiaires).

Commémoration à Ster Vraz: La programmation a été diffusée sur « mon village ». Le 29 septembre les familles seront reçues à la salle des fêtes. Les élus sont bien sur invités. Le 30 septembre, inauguration de la plaque à Ster Vraz. Des familles de l'étranger seront présentes, les anciens combattants, le Maire de Saint-Nazaire, les élus de Belle Ile et la population belliloise.

Le camion B80 arrive en fin de vie. Un véhicule d'occasion a été trouvé pour 12500€ HT.

Le Maire fait part de l'enquête publique en cours (Plan Local d'Urbanisme), qui s'achève le 26 septembre prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h18 et remercie l'assemblée.

Le Maire

Ronan Juhel



**Le Maire,
Ronan Juhel**

Le secrétaire de séance

Olivier Thomas